

Conditions générales de vente

1. Objet et champs d'application

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à toute relation contractuelle entre la société à responsabilité limitée, la SRL ECOCHAUFFAGE, dont le siège social est établi sis Pavé du Roelux 451 à 7110 Strépy Bracquegnies et le client, personne physique ou personne morale, commandant les services de la SRL ECOCHAUFFAGE en son nom propre ou celui de ses clients.

2. Acceptation de nos conditions générales

Seules les présentes conditions générales de vente valent dans le cadre de la relation contractuelle entre la SPL ECOCHAUFFAGE et le client. Toutes autres clauses et conditions sont exclues, y compris celles du client, qui y renonce par l'acceptation des présentes conditions générales. Celles-ci peuvent être soumises à modification. Toute modification devant être acceptées expressément de manière contradictoire par la SRL ECOCHAUFFAGE et le client. Les conditions générales de vente valent pour chaque contrat sous celles figurant au verso de notre bon de commande et restent valables pour toute la durée du contrat sauf la possibilité de les modifier comme indiqué ci-avant. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente devaient être déclarées illégales, nulles ou inapplicables, cela n'affecterait pas pour autant l'application des autres clauses tant du contrat avenu entre parties que des présentes conditions générales de vente, lesquelles demeurent applicables à la relation contractuelle.

3. Devis et offres

Les spécifications de nos devis font seules foi et ne comprennent que les travaux et matériaux strictement y indiqués. Sauf dérogation expresse et préalable de notre part, nos devis sont gratuits. Sauf convention contraire sur l'offre, la plomberie pour la robinetterie est placée en apparence. La robinetterie encastrée fera l'objet de supplément au taux horaire au moment de l'offre. Sauf accord écrit entre la SRL ECOCHAUFFAGE et le client, les prix restent valables 1 mois à dater de la signature et/ou de la date du bon de commande. Si notre 1ère intervention (installation des tubes, tuyauteries HVAC) n'a pas débuté, passé ce délai, une mise à jour sera faite selon les tarifs fournisseurs et fabricants. Remarque : Les devis relatifs à une installation de panneaux photovoltaïques peuvent être mis à jour à tout moment tant sur la marque, le modèle, la puissance des panneaux proposés et/ou l'onduleur proposé.

Si, lors de l'intervention d'un technicien sur place, il s'avère que le travail a été effectué est plus important que celui envisagé ou commandé au départ et que le client sollicite un nouveau devis, il aura à supporter en toute hypothèse les frais de main d'œuvre et/ou de déplacement.

4. Conclusions du contrat

La relation contractuelle débute par toute commande passée en nos magasins, salon ou domicile du client.

En cas de signature lors de foires, salons, ..., le client dispose d'un délai de 7 jour ouvrable à dater du lendemain de la signature pour se rétracter. L'annulation devra se faire uniquement par recommandé avant l'expiration du délai.

5. Délais d'intervention, de livraison et d'exécution

Les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif sans engagement de notre part. Toute modification de ceux-ci ne pourrait être invoquée par le client pour justifier un refus de paiement, une annulation du contrat ou une demande de dommages et intérêts.

6. Modification de la commande

Toute modification d'une commande ou du contrat d'entreprise devra faire l'objet d'un écrit et pourra entraîner une modification du prix et du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution. La SRL ECOCHAUFFAGE se réserve, en cas d'indisponibilité de la marchandise commandée, de fournir un matériel d'une qualité équivalente ou supérieure sans que cette circonstance ne puisse

entraîner l'annulation du contrat. Le client ne sera en droit de solliciter l'annulation du contrat que pour autant que la différence de prix entre le matériel commandé et celui proposé en remplacement dépasse 10 % du montant initialement facturé. En cas d'annulation du bon de commande signé et/ou arrêté des travaux par le client, la marchandise placée sera facturée, la main-d'œuvre sera comptabilisée sur base du taux horaire en vigueur et une indemnité de rupture de contrat de 20% du montant total HTVA sera due par le client.

7. Prestations

Les prestations résultant de l'examen, du démontage, du transport, du remontage éventuel sont toujours à charge du client s'il renonce à faire exécuter les travaux pour lesquels la SRL ECOCHAUFFAGE a été consultée. Tout quart d'heure entamé est dû.

8. Prix

Sauf stipulations contraires, nos prix s'entendent hors TVA et autres taxes.

- En ce qui concerne les travaux de dépannage et entretiens : une facture de prépaiement sera établie et devra être payée avant intervention. le surplus de l'intervention est à payer **le jour même**, au technicien. La facture sera envoyée sous 7 jours ouvrables. Toute quart d'heure entamé est du dans son intégralité et tout déplacement de notre technicien sera facturé. Les prix des entretiens sont valables uniquement pour des appareils entretenus tous les ans ou tout au plus tous les deux ans par un entrepreneur agréé. Dans le cas contraire, un réajustement du prix de l'entretien aura lieu.

- Pour ce qui concerne tous les autres types de travaux :
 - **Un acompte de 30% du prix total sera payé par le client à la commande**
 - **Un acompte de 60% du prix total sera payé par le client peu avant notre 1ère intervention.**
 - **Le solde du prix, soit les 10 % restant, sera à payer dès réception de la facture finale.**

- En cas de chantier en plusieurs phases, des factures d'acompte intermédiaires selon l'état d'avancement des travaux seront portées au compte du client et seront payables dès réception.

- Aucune retenue sur facture ne sera admise par la SRL ECOCHAUFFAGE.** En aucun cas, de petites finitions de chantier ne peuvent autoriser le client à retenir plus de 10% du montant total tvac du bon de commande signé. En cas de contestation, le client est tenu de nous informer par lettre recommandée dans un délai de 7 jours ouvrables.

- Toutes nos factures doivent être payées sur notre compte **BE20 0016 0577 2756**. Tout paiement réalisé sur un autre compte que celui-ci n'engage pas la responsabilité de Ecochauffage et n'acquies pas le client de payer la facture qui lui adressée.

En aucun cas, la SRL ECOCHAUFFAGE ne sera tenue responsable en cas de non-paiement des primes de la Région Wallonne et autres chèques proposés par les différents fournisseurs. Aucune retenue sur facture du montant de la dite prime ou autre ne sera admise.

Tout rappel de paiement sera porté en compte de la manière suivante :

- **Premier courrier de rappel : 7 €**
- **Second courrier de rappel : 15€**
- **Mise en demeure par huissier avant procédure judiciaire : 30 €**

En outre, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure :

- Un intérêt de 12% l'an depuis la date d'échéance jusqu'à parfait paiement
- Une indemnité forfaitaire valant clause pénale d'un montant de 12 % du montant impayé avec un minimum de 50,00 €

9. Conditions particulières

La SRL ECOCHAUFFAGE tient à préciser que toutes les interventions suivantes ne font en aucun

cas parties d'un service après-vente ou sous garantie et seront facturées :
-appoint d'eau dans une installation de chauffage
-manque de combustible
-manque de courant
-température ambiante atteinte par satisfaction du thermostat
-remise à l'heure du thermostat
-remise en français du thermostat
-qualité du combustible médiocre ou instable
-embouage ou présence d'eau dans la cuve à combustible
-déréglage du brûleur à la suite de l'intervention du client
-diagnostique différent du technicien par rapport à celui du client

10. Responsabilité

La SRL ECOCHAUFFAGE ne peut être tenue responsable que de sa faute lourde à l'égard du client ou de l'inexécution fautive d'une obligation du contrat, sauf cas de force majeure décrit au point 13 des présentes conditions générales de vente. Dans ces deux hypothèses, la SRL ECOCHAUFFAGE serait tenue à l'égard du client à une indemnité équivalente à la clause pénale reprise au point 8.

10. Clauses Techniques

Le client veillera spécialement à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés.

Sauf mention contraire, nos offres ne comprennent pas la certification CERTIBEAU.

La mousse PUR chauffage des sols est hors entreprise, sauf mention contraire sur l'offre. Le nettoyage sol est toujours hors entreprise. Les travaux sont supposés se réaliser dans des conditions « normales » : un accès aux étages grâce à un escalier doit être prévu pour la montée de matériaux lourds (radiateurs, chaudières, groupe vmc...) à charge du client.

Le client mettra à disposition du personnel de la SRL ECOCHAUFFAGE pour toute la durée du travail une alimentation d'eau sous pression de ville et une alimentation électrique avec terre et fusibles.

Les immeubles au sein desquels les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le donneur d'ordre contre les risques d'incendie jusqu'à concurrence des capitaux suffisants. Le donneur d'ordre dégage la SRL ECOCHAUFFAGE de toute responsabilité à cet égard : il renonce tant pour lui que pour toute autre personne subrogée dans ses droits à tout recours contre elle de ce chef.

Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, et spécialement des voisins, des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut être reprochée à la SRL ECOCHAUFFAGE.

La SRL ECOCHAUFFAGE décline toute responsabilité pour défaillance pendant ou après l'intervention de son personnel, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments la composant. Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité exclusive du client.

Le client assure les risques de la configuration des lieux et de conformité aux normes existantes au moment de l'entretien des appareils de chauffage et éventuellement du remplacement de ces appareils par des appareils neufs sans que la responsabilité de la SRL ECOCHAUFFAGE ou de son personnel ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Le nettoyage des regards de cheminée à chaque étage n'est pas inclus dans nos prix ; les conduits de cheminée sont dans tous les cas à faire contrôler par un ramoneur juré.

La SRL ECOCHAUFFAGE décline toute responsabilité pour les dommages dus aux suies si aucune faute précise ne peut lui être reprochée. Les raccordements électriques aux boîilers, chauffe-eau, chaudières sont dans tous les cas à faire exécuter et/ou contrôler par un électricien agréé. Le débouchage de canalisations est considéré comme parfaitement exécuté lorsque le technicien fait constater à plusieurs reprises par le client que l'écoulement se fait librement, et, fait signer à ce dernier son bordereau de prestation.

L'utilisation de produits chimiques pour débouchage de canalisations (conseillé dans certains cas) n'est pas exempte de tout risque de tache d'acide pendant l'intervention, malgré toutes les précautions prises par le technicien.

La SRL ECOCHAUFFAGE décline toute responsabilité à cet égard.

La SRL ECOCHAUFFAGE décline également toute responsabilité pour tout trouble de fonctionnement consécutif à une fermeture des eaux. La SRL ECOCHAUFFAGE décline toute responsabilité pour les détériorations constatées aux supports en cours de travail. En pareil cas, les travaux complémentaires à effectuer feront l'objet d'un supplément.

Le ragréage des bris ou fêlures au plafonnage existant consécutif à nos travaux n'est pas inclus dans nos prix. Ecochauffage confirme que les joints souples (silicones...) entre le carrelage (mural ou sol) et le bac de douche ou la baignoire sont hors entreprise.

Ces joints sont à la charge du carreleur. Notre responsabilité n'est pas engagée.

11. Clause de réserve de propriété et Clause résolutoire

Les matériaux ou pièces de quelque nature que ce soit, fournies au client dans le cadre d'une vente ou d'un contrat d'entreprise ne deviendront la propriété de celui-ci qu'après paiement intégral de toutes les créances détenues à son encontre.

Le client supporte les risques à dater de la livraison. En cas de faillite du client, celui-ci sera dans l'obligation d'en informer immédiatement la direction de la SRL ECOCHAUFFAGE afin que celle-ci puisse se prévaloir de sa clause de réserve de propriété et tenter son action en revendication avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances. Il est expressément convenu que tout bien meuble vendu ou placé par la SRL ECOCHAUFFAGE ne pourra être considéré comme immeuble par incorporation.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, la vente sera résiliée immédiatement et de plein droit sans mise en demeure. Dans ce cas, le client s'engage à ses frais à restituer toutes les fournitures ou pièces dans les 24 heures de la notification par écrit de la part de la SRL ECOCHAUFFAGE, à défaut de quoi celle-ci sera autorisée à les reprendre en quelque lieu qu'elles soient sans formalité aucune.

12 Garanties :

Sauf dérogation expresse, la garantie de toute marchandise vendue sera assurée par et dans les limites des conditions de notre fabricant ou fournisseur. Cette garantie sera néanmoins annulée en cas de faillite ou de cessation d'activités de ceux-ci. Cette garantie ne couvre en aucun cas les frais de main d'œuvre, de déplacement, de transport, droits et taxes. Il est expressément convenu que dans le cadre des travaux de quelque nature que ce soit exécutés par la SRL ECOCHAUFFAGE, celle-ci ne pourra en aucun cas être considérée comme producteur au sens de la loi du 25.02.1991 relative à la responsabilité du fait de produits défectueux. En toute hypothèse, le client qui serait victime d'un produit reconnu défectueux sera dans l'obligation d'en aviser par lettre recommandée, la direction de la SRL ECOCHAUFFAGE endéans les 48 heures de la fin des travaux commandés ou de la livraison des matériaux conformément au point 14 des présentes conditions générales, à défaut de quoi celle-ci sera déliée de son obligation de fournir l'identité du producteur, de l'importateur ou de celui qui a fourni le produit. En outre, le dommage de la victime devra être estimé contradictoirement endéans les 8 jours de la survenance des dommages.

Les réparations ne sont jamais garanties de sorte que le client renonce à réclamer tout remboursement, indemnité ou dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit ; les obligations qu'assume la SRL ECOCHAUFFAGE ne sont que de moyen. En aucun cas, elle ne pourrait être tenue par une obligation de résultats.

Les travaux de débouchage et de curage ne sont jamais garantis.

La garantie décennale conventionnelle ne couvre pas les dommages dus aux perforations de l'étanchéité, aux infiltrations relatives aux porosités des maçonneries ni davantage à l'humidité de condensation. Dans le cadre de la garantie décennale conventionnelle, toute intervention résultant d'un manque d'entretien sera facturée.

13. Force Majeure :

Toute circonstance indépendante de la volonté de la SRL ECOCHAUFFAGE l'empêchant de faire face à ses obligations l'autorise à annuler ses contrats en tout ou en partie sans indemnisation et se trouvera de la sorte exonérée de sa responsabilité. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, du défaut de matériel, du défaut de livraison du sous-traitant ou du fournisseur de matières premières ou d'appareils, de la faillite de ceux-ci, du Fait du Prince, de la grève, de la guerre, du lock-out, des émeutes, des intempéries, des incendies, des bris de machine ou de véhicules. Les retards de marchandise liés à la pénurie des composants n'engagent pas la responsabilité d'Ecochauffage. En aucun cas le client ne pourra réclamer des frais ou indemnités à Ecochauffage.

14. Résolution des litiges

Toute contestation ou réclamation doit nous être parvenue par courrier recommandé dans le 48h de la fin des travaux commandés ou de la livraison des matériaux. Passé ce délai, il y a forclusion. Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi belge. En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut division Mons seront compétents.